

AVIS DE REPORT DE LA DATE LIMITE DE RÉCEPTION ET D'OUVERTURE DES OFFRES

Avis N° 006T/DAO/AGEROUTE/DMC/2026

RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION, RECONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN MÉCANISÉ, RÉHABILITATION ET ASSAINISSEMENT DE ROUTES ET OUVRAGES DE FRANCHISSEMENT ET OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EN VINGT-ET-UN (21) LOTS AFIN DE CONCLURE DES ACCORDS-CADRES AVEC L'AGEROUTE-GUINÉE S.A.

L'AGEROUTE-Guinée S.A. informe les entreprises intéressées et l'ensemble des candidats ayant retiré ou consulté le Dossier d'Appel d'Offres relatif à l'avis N° 006T/DAO/AGEROUTE/DMC/2026, publié le 28 août 2026, que la date initialement prévue pour l'ouverture des plis est reportée.

Cette décision intervient à la suite de l'analyse des nombreuses demandes d'éclaircissements et de précisions formulées par les candidats au cours de la période de préparation des offres.

Ces demandes ont notamment permis de constater la nécessité de renforcer la compréhension commune de certaines dispositions, instructions et exigences du Dossier d'Appel d'Offres, notamment en ce qui concerne la préparation et la présentation des offres, les exigences techniques et administratives ainsi que les modalités particulières liées à la conclusion et à l'exécution des accords-cadres objet de la présente procédure.

Soucieuse de garantir une concurrence effective, transparente et équitable, ainsi que de permettre à l'ensemble des candidats de disposer d'une compréhension suffisamment claire et homogène des exigences du dossier, l'AGEROUTE-Guinée S.A. a décidé de proroger le délai de préparation des offres.

Cette prorogation vise notamment à :

- permettre aux candidats de prendre pleinement connaissance des exigences du Dossier d'Appel d'Offres ;
- favoriser une compréhension uniforme des instructions et prescriptions contenues dans le dossier ;
- donner aux soumissionnaires le temps nécessaire pour intégrer, le cas échéant, les éclaircissements apportés par l'AGEROUTE-Guinée S.A ;

- préserver l'égalité de traitement et les conditions d'une concurrence saine entre les candidats ;
- améliorer la qualité et la conformité des offres qui seront soumises ;
- réduire les risques d'offres irrégulières, incomplètes ou non conformes susceptibles de compromettre l'aboutissement de la procédure.

En conséquence, l'AGEROUTE-Guinée S.A. informe les candidats et le public que les dates sont reportées comme suit :

- Nouvelle date limite de réception des offres : **Lundi 19 octobre 2026 à 10H00** ;
- Nouvelle date d'ouverture des plis : **Lundi 19 octobre 2026 à 10H30**, dans la salle habituelle de l'AGEROUTE-Guinée S.A., en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

Les candidats sont invités à mettre à profit ce délai supplémentaire pour procéder à une lecture attentive et approfondie du Dossier d'Appel d'Offres, à prendre en compte les éclaircissements et informations qui seront communiqués par l'AGEROUTE-Guinée S.A lors des prochaines séances qu'elle organisera et à s'assurer de la conformité de leurs offres avec l'ensemble des exigences de la procédure.

Sauf dispositions contraires résultant d'un éventuel additif ou communiqué ultérieur de l'AGEROUTE-Guinée S.A, les autres dispositions de l'Avis d'Appel d'Offres et du Dossier d'Appel d'Offres demeurent inchangées.

L'AGEROUTE-Guinée S.A rappelle que tout éclaircissement complémentaire relatif au Dossier d'Appel d'Offres doit être sollicité et traité dans les formes prévues par ledit dossier.

Le présent communiqué qui tient lieu de notification officielle est porté à la connaissance des candidats et du public par publication en ligne, affichage au siège de l'AGEROUTE-Guinée S.A. ainsi que par diffusion sur les chaînes de radio et de télévision à grande diffusion en République de Guinée.

L'AGEROUTE-Guinée S.A. remercie l'ensemble des candidats pour leur intérêt et leur compréhension.

Le Directeur des Marchés et Contrats



Mohamed Lamine KEITA